

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 FEVRIER 2017

### **I. COMMANDE PUBLIQUE**

#### **1. Marchés publics**

##### **a) Recensement des marchés passés en 2016**

L'arrêté du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics impose la publication, au premier trimestre de chaque année, des marchés conclus l'année précédente.

Il convient de noter que, depuis le décret N° 2016-360 applicable au 01/04/2016, les obligations liées à l'article 133 n'existent plus, donc seuls les marchés supérieurs à 20 000 € HT conclus entre le 01/01/2016 et le 01/04/2016 restent soumis à cette obligation.

Néanmoins, et pour cette dernière année d'application, la totalité des marchés conclus sur l'exercice 2016 est présentée.

La liste des marchés attribués en 2016 est annexée à la présente délibération. Le montant total des marchés attribués s'élève à 6.799.475,37 € HT.

Le Conseil Communautaire,  
à l'unanimité,

- prend acte de la publication des marchés conclus en 2016.

### **I. COMMANDE PUBLIQUE**

#### **1. Marchés publics**

##### **b) Marchés passés en délégation**

En application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des marchés en procédure adaptée (07/12/2016 au 07/02/2017), qu'il a signés en vertu des délégations données par le Conseil Communautaire.

Le détail est exposé ci-après :

BUDGET	LIBELLE	ATTRIBUTAIRE	MONTANT € HT
PRINCIPAL	Réseaux voies ferrées – travaux curatifs	STE NOUVELLE SETP	44 135,00
	Réseaux voies ferrées – Renouvellement passage à niveau	STE NOUVELLE SETP	35 400,00
	Réseaux voies ferrées – Entretien 2017- Travaux préventifs	STE NOUVELLE SETP	14 310,00
	Entretien MJD	AITBH ASSOCIATION INTERMEDIARE	6 080,00
	Entretien des pistes cyclables des Etangs	REGIE DE QUARTIER BEHREN	4 880,00
	<b>S/TOTAL</b>		
AEP	Pose de grillage rigide au château d'eau du Kelsberg à Oeting	SNEE	14 400,00
	<b>S/TOTAL</b>		
ASSAINISSEMENT	Chemisage du réseau- Assainissement rue Poincaré	VIDEO INJECTION INSTITUFORM	26 844,48

	MORSBACH		
	Maîtrise d'œuvre : installation dégrilleurs secteur du Pulverbach à Stiring-Wendel	ADL INGENIERIE	12 500,00
		<b>S/TOTAL</b>	<b>39 344,48</b>
<b>DMA</b>	Routeurs 4G Déchèteries	BOUYGUES TELECOM ENTREPRISES	6 960,00
		<b>S/TOTAL</b>	<b>6 960.00</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>165 509.48</b>

Le Conseil Communautaire,  
à l'unanimité,

- prend acte de cette information.

## II. DOMAINE ET PATRIMOINE

### 1. Aliénations

#### a) Echange parcelle Neuhauser

Par délibération du 8 décembre 2016 le Conseil Communautaire autorisait l'échange de la parcelle cadastrée ban de Behren-lès-Forbach Section 7 n°467 d'une surface de 2 m<sup>2</sup>, située sur voirie, contre cession à la société NEUHAUSER, ou sa holding, des parcelles cadastrées ban de Behren-lès-Forbach Section 7 n°465 d'une surface de 32 m<sup>2</sup>, ban de Folkling Section 28 n°465 d'une surface de 67 m<sup>2</sup>, n°498 d'une surface de 186 m<sup>2</sup> ainsi que la parcelle n°617 d'une surface de 54 m<sup>2</sup>.

Il est précisé, en complément de la délibération citée, que l'échange se fera sans soulte.

Le Conseil Communautaire,  
après avis favorable du Bureau,  
décide à l'unanimité,

- de prendre acte de cette information.

## II. DOMAINE ET PATRIMOINE

### 1. Aliénations

#### b) Echange parcelles CAT

Par délibération du 8 décembre 2016, le Conseil Communautaire autorisait l'échange avec le CAT La Rose des Vents, des parcelles cadastrées ban de Folkling section 28 n°604(9) pour 314 m<sup>2</sup> et n°601(12) pour 604 m<sup>2</sup> contre obtention des parcelles cadastrées ban de Folkling section 28 n°560(2) pour 354 m<sup>2</sup>, n°562(4) pour 177 m<sup>2</sup>, n°564(6) pour 175 m<sup>2</sup> et n°566(8) pour 12 m<sup>2</sup> selon PVA provisoire n° de dossier 46834.

Il est précisé, en complément de la délibération citée, que l'échange se fera sans soulte.

Le Conseil Communautaire,  
après avis favorable du Bureau,  
décide à l'unanimité,

- de prendre acte de cette information.

## **II. DOMAINE ET PATRIMOINE**

### **1. Aliénations**

#### **c) Cession de terrain à M. LESER (ZA de Spicheren)**

Par délibération du 9 juin 2016, le Conseil Communautaire autorisait la cession à M. Michael LESER de la parcelle cadastrée ban de Spicheren section 6 n°37 d'une surface de 1 078 m<sup>2</sup>, située rue Gutenberg, et procédait à la réservation de la parcelle attenante n°36 à son intention.

M. LESER ayant depuis manifesté son intention d'en faire l'acquisition, il est proposé de valider la cession de la parcelle cadastrée ban de Spicheren section 6 n°36 d'une surface de 538 m<sup>2</sup> au prix de 15€ HT / m<sup>2</sup> soit 8 070 € HT.

L'intéressé souhaite y implanter une activité de négoce automobile.

Le Conseil Communautaire,  
après avis favorable du Bureau,  
décide à l'unanimité,

- d'autoriser la cession du terrain selon les termes énoncés ci-dessus.

## **II. DOMAINE ET PATRIMOINE**

### **1. Aliénations**

#### **d) Cession de terrain à la SEML - Technopôle Forbach Sud**

La société LK TECH, dont l'activité est le contrôle technique poids lourds, a sollicité la SEML pour le portage immobilier d'une extension de 200 m<sup>2</sup> lui permettant ainsi d'y exercer une activité complémentaire, la vérification des tachymètres.

Or, dans le cadre de son activité principale, l'intéressé est contraint règlementairement d'occuper une surface foncière de 5 000 m<sup>2</sup> dédiée exclusivement à l'activité.

Compte tenu de son projet d'extension de bâtiment et du démarrage de la nouvelle activité avant la fin d'année 2017, il est donc nécessaire d'augmenter la surface foncière occupée par la société LK TECH de 200 m<sup>2</sup>, à l'arrière de la propriété.

Il est proposé la cession à la SEML d'une parcelle de 201 m<sup>2</sup>, cadastrée ban de Behren les Forbach section 6 n°534 (2) selon procès-verbal d'arpentage provisoire n° de dossier 51738 au prix de 16€ HT/m<sup>2</sup> soit 3 216 € HT.

Le Conseil Communautaire,  
après avis favorable du Bureau,  
décide à l'unanimité,

- d'autoriser la cession du terrain selon les termes énoncés ci-dessus.

## **II. DOMAINE ET PATRIMOINE**

### **2. Locations**

#### **a) Location du bâtiment Callot : actualisation**

Par délibération du 27 avril 2011, le Conseil Communautaire a autorisé la location, pour des formations, de salles équipées au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment situé 1b rue Jacques Callot à Forbach.

Le prix des loyers comprenant le mobilier, les charges locatives ainsi que l'entretien des locaux sont fixés comme suit :

- Location à la journée : 2€HT/m<sup>2</sup>
- Location à la semaine : 6€HT/m<sup>2</sup>
- Location au mois : 15€HT/m<sup>2</sup>

Le Conseil Communautaire,  
après avis favorable du Bureau,  
décide à l'unanimité,

- d'autoriser une actualisation indexée sur l'indice de référence des Loyers des Activités Tertiaires publié par l'INSEE (base 1<sup>er</sup> trimestre 2012) et donc d'adopter, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la grille tarifaire ci-dessous :
  - 2,05 € HT le m<sup>2</sup> à la journée
  - 6,16 € HT le m<sup>2</sup> à la semaine
  - 15,41 € HT le m<sup>2</sup> au mois
- d'actualiser annuellement ce tarif selon l'indice INSEE des loyers des activités tertiaires.

## **III. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

### **1. Désignation des représentants**

#### **a) Désignation des représentants au SYDEME**

Par délibération en date du 08 décembre 2016, la Communauté d'Agglomération a approuvé la modification des statuts du SYDEME, portant notamment sur les articles 6 et 7 relatifs à la composition du Comité Syndical et du Bureau.

Par cette modification, la Communauté d'Agglomération qui était représentée par 9 membres titulaires et 9 membres suppléants au sein du Comité Syndical, disposera dorénavant de 2 représentants d'office et de 9 représentants donc deux représentants supplémentaires titulaires et suppléants.

Lors du Conseil Communautaire du 08 décembre dernier, les communes ont été invitées, pour celles qui le souhaitaient, à présenter des candidats pour les 2 postes de titulaires et les 2 postes de suppléants restant à pourvoir.

Conformément à l'article L5711-1 du CGCT, le choix du Conseil Communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou tout conseiller municipal d'une commune membre. Les communes membres disposent de la possibilité de présenter un candidat issu de leur Conseil Municipal ou un conseiller communautaire pour l'un des 4 sièges - titulaire ou suppléant - à pourvoir.

Pour rappel, les 9 représentants actuels de la Communauté d'Agglomération au Comité Syndical sont :

<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
Laurent KALINOWSKI	Thierry HOMBERG
Alain FLAUS	Marie-Christine ROCHE
Jean-Bernard MARTIN	Daniel FRITZ
Jean-Claude HOLTZ	Bernard LAPP
Gilbert SCHUH	Michel OBIEGALA
Serge STARCK	Marie-Thérèse PFEIFFER
Jean-Paul HILPERT	Marie-Christine MOEHREL
Jean-Luc JEHIN	Nadège MULLER
Jean-Charles GIOVANELLI	Marcelle RIEDEMANN

Il est proposé au Conseil Communautaire, en concertation avec les communes, de présenter les candidatures suivantes pour les deux postes de titulaires et les deux postes de suppléants supplémentaires :

<b>Délégués titulaires candidats</b>	<b>Délégués suppléants candidats</b>
Véronique PREIS	Brigitte HOUEE
Günther KAUSCHKE	Pierre STEININGER

Monsieur Yves BARBIER se porte candidat aux fonctions de délégué titulaire.

Après un vote à bulletin secret, ont obtenu :

- Madame Véronique PREIS 53 voix
- Monsieur Günther KAUSCHKE 44 voix
- Monsieur Yves BARBIER 9 voix

Madame Véronique PREIS et Monsieur Günther KAUSCHKE sont élus délégués titulaires.

Madame Brigitte HOUEE et Monsieur Pierre STEININGER sont désignés délégués suppléants à l'unanimité.

### **III. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

#### **1. Désignation des représentants**

##### **b) Désignation des représentants au SCOT**

Par délibération en date du 08 décembre 2016, la Communauté d'Agglomération a approuvé la modification des statuts du Syndicat Mixte du SCOT Val de Rosselle, portant notamment sur les articles 5 et 6 relatifs à la composition du Comité Syndical et du Bureau.

Par cette modification, la Communauté d'Agglomération qui disposait de 21 membres titulaires et de 21 membres suppléants au sein du Comité Syndical, disposera dorénavant de 25 représentants (25 titulaires et 25 suppléants).

Il importe toutefois, au regard du renouvellement de l'Assemblée du Syndicat Mixte, de désigner à nouveau l'ensemble des représentants de la Communauté d'Agglomération. Les communes ont eu, à ce titre, la possibilité de maintenir leurs représentants actuels (1 titulaire et 1 suppléant) ou d'en désigner de nouveaux.

Il convient de préciser que conformément à l'article L5711-1 du CGCT, le choix du Conseil Communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou tout conseiller municipal d'une commune membre.

Concernant les 4 nouveaux sièges à pourvoir, il a été acté, lors du Conseil Communautaire du 08 décembre dernier, que les communes les plus importantes en termes démographiques – Behren-lès-Forbach, Forbach, Petite-Rosselle et Stiring-Wendel, soumettent, chacune, 2 candidats supplémentaires (1 titulaire et 1 suppléant).

Pour rappel, les représentants au Comité Syndical du SCOT désignés par délibération du 06 mai 2014 étaient :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
MONNET Jean-Luc	KUNZ Maryline
AFRYAD Abdellah	KAUSCHKE Günther
RUSSELLO Anita	KRETZ Jean-Marc
MARTIN Jean-Bernard	OSTROWSKI Richard
CONRAD Joël	GREFF Honoré
MEYER Fabrice	LEGUILLON Monique
BIGNON Gilles	DONATE Sonja
MARCHETTO Alain	HOUEE Brigitte
KALINOWSKI Laurent	FLAUS Alain
STAUDER Astride	ALBERT Grégory
MEYER Fernand	GROSSE Gérard
SCHUH Gilbert	PEDROTTI Patrice
STARCK Serge	RIDGEN Pascal
DANN Daniel	MULLER Francis
BRUCK Gérard	CIGNA Gaetano
STEININGER Pierre	TCHANILE Ouro-Nimini
FELLINGER Paul	BASTIAN Gabriel
KLEIN Claude	KEMPF Thierry
VOGELGESANG Edmond	HETTESHEIMER Jean-Pierre
KLEIN Ralph	BARTHEL Etienne
HILPERT Jean-Paul	SALING François

Concernant les 4 postes de titulaires et suppléants supplémentaires, les communes de Behren-lès-Forbach, Forbach, Petite-Rosselle et Stiring-Wendel proposent les candidats suivants :

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
<b>BEHREN-LES-FORBACH</b>	Dominique FERRAU	Manuel MULLER
<b>FORBACH</b>	Thierry HOMBERG	Marie-Antoinette GEROLT
<b>PETITE-ROSSELLE</b>	Gaetano CIGNA	Blanche KIEFER
<b>STIRING-WENDEL</b>	Yves LUDWIG	Mireille CINQUALBRE

Par ailleurs, M. Gaetano CIGNA, actuellement délégué suppléant de M. Gérard BRUCK, étant candidat pour le second poste de titulaire, la commune de Petite-Rosselle propose, en remplacement, la candidature de M. Matthieu KNOPP, conseiller municipal, pour le siège de suppléant.

Le Conseil Communautaire procède, sur la base des propositions des communes, au vote des représentants de la Communauté d'Agglomération au Comité Syndical du SCOT.

Sont désignés à l'unanimité :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Dominique FERRAU	Manuel MULLER
Thierry HOMBERG	Marie-Antoinette GEROLT
Gaetano CIGNA	Blanche KIEFER
Yves LUDWIG	Mireille CINQUALBRE

### III. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

#### 1. Désignation des représentants

##### c) Désignation des représentants à l'Eurodistrict SaarMoselle

L'Eurodistrict SaarMoselle doit reconstituer son Assemblée suite aux fusions opérées entre la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences et la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs, et la Communauté de Communes du Pays Naborien et la Communauté de Communes du Centre Mosellan.

Le nombre de représentants français ne change pas au sein de l'Assemblée ; le tableau ci-dessous présente la répartition des sièges entre les versants allemand et français.

Membres	Nombre de sièges
Regionalverband Saarbrücken	31
<b>Versant allemand</b>	<b>31</b>
<b>C.A. Forbach</b>	<b>9</b>
C.C. Freyming-Merlebach	4
C.C. Pays Naborien + Centre Mosellan	6
C.A. Sarreguemines Confluences + Albe et Lacs	7
C.C. Warndt	2
C.C. District Urbain de Faulquemont	3
<b>Versant français</b>	<b>31</b>
<b>Total</b>	<b>62</b>

La Communauté d'Agglomération de Forbach conserve donc ses 9 sièges au sein de l'Assemblée de l'Eurodistrict. Il est proposé au Conseil Communautaire de maintenir la représentation actuelle.

Pour rappel, les représentants désignés par délibération du 06 mai 2014 étaient :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
BRUCK Gérard	STARCK Serge
CLAUSSNER Francis	MITTELBERGER Gérard
FELLINGER Paul	MARTIN Jean-Bernard
GIOVANELLI Jean-Charles	FERRAU Dominique
JEHIN Jean-Luc	STEININGER Pierre
HOLTZ Jean-Claude	RIEDEMANN Marcelle
HOMBERG Thierry	FRITZ Daniel
KALINOWSKI Laurent	MULLER Muriel
SCHUH Gilbert	HARTER-HOUSELLE Carmen

Le Conseil Communautaire,  
après avis favorable du Bureau,  
décide à l'unanimité,

- de confirmer ses représentants au sein de l'Assemblée de l'Eurodistrict SaarMoselle.

#### IV. FINANCES

##### 1. Subventions

###### a) Subventions accordées par délégation - dispositif de soutien au Commerce 2016

Le Conseil Communautaire est informé des subventions accordées par délégation dans le cadre du dispositif de soutien au commerce 2016.

Les informations correspondantes sont reprises dans le tableau ci-dessous :

RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE	COMMUNE D'IMPLANTATION	ACTIVITE DE L'ENTREPRISE	MONTANT DU PROJET HT	MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDEE	PART CAFPF	PART COMMUNE
EMMANUEL DI GIOVANNI	FORBACH	ASSURANCES	40 000,00 €	12 000,00 €	8 000,00 €	4 000 €
BOULANGERIE JD	FORBACH	BOULANGERIE	40 000,00 €	12 000,00 €	8 000,00 €	4 000 €
GM OPTIC	STIRING WENDEL	OPTIQUE	10 749,62 €	2 687,00 €	2 150,00 €	537 €
L'ANGE FLEURI	DIEBLING	FLEURISTERIE	15 423,67 €	3 585,00 €	3 085,00 €	500 €
MAISON GERARD LAURENT	FORBACH	SALON DE COIFFURE	40 000,00 €	12 000,00 €	8 000,00 €	4 000 €
RESTAURANT LE SCHLOSSBERG	FORBACH	RESTAURANT	40 000,00 €	12 000,00 €	8 000,00 €	4 000 €
FASHION NAILS	PETITE ROSSELLE	PROTHESE ONGULAIRE	2 994,60 €	898,00 €	599,00 €	299 €
BOUCHERIE HAEN	MORSBACH	BOUCHERIE CHARCUTERIE	33 936,23 €	9 287,00 €	6 787,00 €	2 500 €
GRANIFOR SARL	STIRING WENDEL	POMPES FUNEBRES	5 985,75 €	1 496,00 €	1 197,00 €	299 €
FLEURS D'EXCEPTION	METZING	FLEURISTERIE	1 374,01 €	275,00 €	275,00 €	
AU FOURNIL DE NICOLAS	STIRING WENDEL	BOULANGERIE	25 681,14 €	6 420,00 €	5 136,00 €	1 284 €
L ESPACE FLEURI	STIRING WENDEL	FLEURISTERIE	1 901,00 €	475,00 €	380,00 €	95 €
MEGAFIT CENTER	FORBACH	SALLE DE SPORT	34 061,34 €	10 218,00 €	6 812,00 €	3 406 €
AUX PTITS LUTINS	FORBACH	NEGOCE CONFISERIE	40 000,00 €	12 000,00 €	8 000,00 €	4 000 €
POMPES FUNEBRES BURKHARD	BEHREN LES FORBACH	POMPES FUNEBRES	40 000,00 €	12 000,00 €	8 000,00 €	4 000 €
CONTRÔLE TECHNIQUE CTD	DIEBLING	CONTRÔLE TECHNIQUE	3 009,00 €	752,00 €	602,00 €	150 €
POMPES FUNEBRES AL IBANA	FORBACH	POMPES FUNEBRES	483,84 €	145,00 €	97,00 €	48 €
JOELLE COIFFURE	STIRING WENDEL	SALON DE COIFFURE	20 336,50 €	5 084,00 €	4 067,00 €	1 017 €
			395 936,70 €	113 322,00 €	79 187,00 €	34 135,00 €

Le Conseil Communautaire,  
après avis favorable du Bureau,  
décide à l'unanimité,

- de prendre acte de cette information.

#### V. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

##### 1. Aménagement du territoire

###### a) Convention EPFL : avenant n°3 et conventions particulières

La Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France et l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) ont signé, le 12 juillet 2007, une convention cadre relative à la stratégie foncière à mettre en œuvre sur divers territoires à enjeux.

L'EPFL a proposé à la Communauté d'Agglomération de valider les termes d'un avenant n°3 de manière à actualiser les différents dossiers par l'intermédiaire de conventions particulières.

Ainsi, quatre conventions particulières seraient insérées dans la convention-cadre :

- **Convention particulière relative au le site du Carreau Simon 1 et 2**
  - Enveloppe prévisionnelle : 1.200.000 € HT (hors actualisation)
  - Remboursement en 5 annuités maximum
  - Cession le 30 novembre 2022 au plus tard
  
- **Convention particulière relative au site du terriil Wendel à Petite-Rosselle et Forbach**
  - Enveloppe prévisionnelle : 15.000 € HT (hors actualisation)
  - Paiement comptant
  - Cession le 31 octobre 2022 au plus tard
  
- **Convention particulière relative au site de la carrière Simon à Schoeneck**
  - Enveloppe prévisionnelle : 50.000 € HT (hors actualisation) avec intégration des parcelles acquises par l'EPFL auprès du Département (délaissés RD)
  - Remboursement en 2 annuités au maximum
  - Cession le 31 octobre 2022 au plus tard
  
- **Convention particulière relative au site Rue des Jardins / Rue des Moulins à Forbach**
  - Enveloppe prévisionnelle : 95.000 € HT (hors actualisation)
  - Paiement en 3 annuités maximum
  - Cession le 30 juin 2018 au plus tard

Il est proposé de valider les termes de l'avenant n°3 et des conventions particulières et d'autoriser le Président à les signer.

Le Conseil Communautaire,  
après avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire,  
et du Bureau,  
décide à l'unanimité,

- d'approuver les termes de l'avenant n°3 à la convention-cadre de stratégie foncière (FO8FC70C001),
- d'approuver les termes des conventions particulières,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°3 et les conventions particulières.

## **V. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES**

### **1. Aménagement du Territoire**

#### **b) Rapport d'activité 2015 DSP Pépinière**

La société INTERFACES assure la gestion déléguée de la pépinière d'entreprises EURODEV CENTER depuis mars 2008 dans le cadre d'une convention de délégation de service public.

Le rapport ci-dessous présente le bilan annuel d'activités 2015 du délégataire.

☞ Rapport financier - Compte d'exploitation 2015 :

Charges	Montant HT	Produits	Montant HT
Achats matières (Energie)	33 305 €	Recettes Loyers et Charges pépinière	67 907 €
Achats Fournitures	1 568 €	Recettes organismes pépinière	22 372 €
Services extérieurs :		Recettes Prestations de services	33 944 €
- Location	30 401 €	Recettes mutualisés services	0 €
- Services mutualisés	4 370 €	Subvention CAFPF	137 842 €
- Autres (missions, pub, tél+internet, Poste..)	39 627 €	Subvention CRL	24 557 €
- Impôts	7 002 €		
Frais de Personnel	135 609 €		
Autres charges de gestion courante (frais de structure)	12 000 €		
Autres charges de gestion courante (Pertes de créances)	7 756 €		
Dotations aux amortissements et aux provisions (bureautique)	1 000 €		
Comptabilité	5 000 €		
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>277 637 €</b>	<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>286 622 €</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>+ 8 985 €</b>		

☞ **Taux d'occupation moyen (bureaux+ateliers) en 2015 : 73%**

☞ **Nombre de porteurs reçus, accompagnés dans la pépinière en 2015 : 62** répartis de la façon suivante :

- 30 candidats, soit 48 % provenant du secteur des services,
- 9 candidats, soit 15 % provenant du secteur de l'industrie,
- 15 candidats, soit 24 % exerçant des activités de commerce,
- 8 candidats, soit 13 % provenant du secteur de la construction.

Sur l'ensemble de ces contacts, 16 projets ont été soutenus, 4 projets ont intégré la pépinière et 1 projet a intégré l'hôtel d'entreprises du Technopôle de Forbach Sud.

☞ **Liste des entreprises hébergées dans la pépinière au 31/12/2015:**

- ECOSOLS
- TITANIUM Innovations
- ARPITEC
- BIODOMOTECH

- CANTRACKX FRANCE
- MVM CONCEPT
- SYSVEN (Groupe PARTNAIR INDUSTRIES)
- AVEC INGENIERIE (Groupe PARTNAIR INDUSTRIES)
- AGROMINERAL France
- BTC & PE (départ au 31/03/2015)
- LPI MOSELLE (résiliation au 30/06/2015)
- LEGI RECOURS (arrêt au 30/06/2015)

→ **Nombre d'emplois dans la partie pépinière : 34**

☞ **Liste des entreprises hébergées en « hôtel d'entreprises » (2<sup>nd</sup> étage) au 31/12/2015 :**

- S2G
- HALE ELECTRONIC SARL
- 1A SYSTEMES
- FORMATION SaarLor FSL
- BOUKHE CONSEIL

**Nombre d'emplois dans la partie hôtel d'entreprises : 74**

Le Conseil Communautaire,  
après avis favorable de la Commission du Développement Economique,  
et du Bureau,  
décide à l'unanimité,

- de prendre acte de cette information.

**V. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES**

**1. Aménagement du Territoire**

c) **Rapport d'activité 2015 DSP Hôtel d'Entreprises**

La société INTERFACES assure la gestion déléguée de l'hôtel d'entreprises situé en Zone Franche Urbaine sur le Technopôle de Forbach Sud depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2011 dans le cadre d'une convention de délégation de service public d'une durée de 3 ans, renouvelée depuis, jusqu'au 31 décembre 2016.

Le rapport ci-dessous présente le bilan annuel d'activités 2015-2016 du délégataire.

☞ **Rapport financier - Compte d'exploitation 01/09/2015-31/08/2016:**

<b>Dépenses</b>	<b>68 789 €</b>	<b>Recettes</b>	<b>79 123 €</b>
Eau	610 €	Loyers	46 464 €
Electricité	1 334 €	Charges locatives	15 049 €
Equipements (photocopieur..)	2 523 €	Subvention CAFPF	9 900 €
Fournitures administratives, abonnements magazines économiques	1 450 €	Produits accessoires	7 710 €
Communication et promotion	4 833 €		
Entretien, maintenance et réparations (espaces verts..)	12 670 €		
Prime d'assurance	2 600 €		
Poste	475 €		
Frais de télécommunication	2 001 €		
Impôts et taxes	4 423 €		
Frais de personnel	24 300 €		
Frais de structure et formation	8 000 €		
Services mutualisés	1 000 €		
Frais financiers	311 €		
Provision Pertes/clients	2 259 €		
<b>RESULTAT</b>	<b>10 334 €</b>		

☞ **Mission de l'hôtel d'entreprises :**

- Hébergement (7 halls de 101 m<sup>2</sup> ou 206 m<sup>2</sup> équipés chacun d'1 atelier, d'une cellule administrative avec bureau, kitchenette et sanitaires et d'un accès poids lourds)
- Accueil et gestion administrative dans le bâtiment central assurés par Laurent DAMIANI (directeur) et Claudine HAMANT (assistante).
- Animations collectives (participation aux manifestations organisées par la pépinière d'entreprises..).

☞ **Taux d'occupation annuel moyen 09/2015 – 08/2016 : 97%**

☞ **Taux d'occupation au 31/08/2016 : 86% - 6 halls occupés sur 7**

☞ **Liste des entreprises hébergées et nombre d'emplois au 31/08/2016 :**

- DHR : 5
- ENERGY ECO CONCEPT : 5
- GRAU EST : 3
- GONAVETTE : 11
- DEPOLIS : 19
- GC FERMETURES : 2
- MENSETI : 1 (arrêt au 31/05/2016)

1 entreprise en domiciliation :

- BELLES AMPOULES : 2 (domiciliation au 01/07/2016)

Le Conseil Communautaire,  
après avis favorable de la Commission du Développement Economique,  
et du Bureau,  
décide à l'unanimité,

- de prendre acte de cette information.

## **V. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES**

### **2. Transport**

- a) Système d'information multimodale : avenant 2 (prorogation) et évolution dans le contexte de la Région Grand Est

Un Système d'information multimodale (SIM) est un outil qui permet, via Internet, d'offrir aux usagers un service de calcul d'itinéraire en transport collectif et d'aide à la mobilité, tous modes confondus, sur l'intégralité de leurs déplacements.

Par délibération du 26 septembre 2011, le Conseil Communautaire avait autorisé le Président à signer la convention multi-partenaire régissant l'exploitation pour 4 années du SIM mis en place par la Région Lorraine et nommé SIMPLICIM. Par délibération du 18 octobre 2012, le Conseil Communautaire avait validé l'avenant 1 à cette convention fixant la participation financière annuelle de la Communauté d'Agglomération à 1 950 € (au lieu de 3 500 € qui était le montant prévu initialement).

Dans le contexte de fusion au 1er janvier 2016 de la Région Lorraine avec les Régions Champagne-Ardenne et Alsace, la Région Lorraine a dû prolonger d'un an, le marché régissant le fonctionnement du service SIMPLICIM, afin d'en assurer la continuité. Il est donc proposé d'autoriser la passation d'un avenant 2 prorogeant la convention multi-partenaire d'une année, soit jusqu'au 13 février 2017.

Par ailleurs, au titre d'une phase transitoire entre février 2017 et avril 2019, date à laquelle un calculateur unique à l'échelle du Grand Est sera mis en place, la Région souhaite intégrer les données lorraines dans la base de données du calculateur alsacien Vialsace. Une seconde prorogation du marché précédent étant impossible, cette solution est avantageuse, le système Vialsace disposant de fonctionnalités plus nombreuses que le précédent calculateur lorrain qui seront disponibles à tout le Grand Est jusqu'en avril 2019.

Cette modification porterait la contribution annuelle de la Communauté d'Agglomération à 3 850 €, et serait entérinée par un nouvel avenant (N°3), sous réserve de l'accord des différents partenaires.

Réunie le 1<sup>er</sup> février 2017, la Commission Aménagement du Territoire a émis un avis favorable à la proposition d'avenant 2 et à la modification prévue au titre de la phase transitoire entre février 2017 et avril 2019.

Le Conseil Communautaire,  
après avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire,  
et du Bureau,  
décide à l'unanimité,

- d'autoriser le Président à signer les avenants n° 2 et n°3 à la convention multi-partenaire.

## **V. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES**

### **2. Transport**

#### **b) Médiation dans les transports : nouvelle convention**

Au titre d'un accord signé en 2009 entre le Département, désormais remplacé par la Région, et la Communauté d'Agglomération, l'ensemble des lignes du réseau TIM transporte les usagers effectuant des trajets internes au périmètre communautaire aux conditions du réseau urbain. La mise en application de cet accord a généré par le passé, des difficultés d'exploitation sur la ligne TIM 129 reliant Forbach à Sarreguemines, notamment sur le tronçon entre Forbach et Behren-lès-Forbach, en raison d'un report de la clientèle de la ligne 7 du réseau Forbus.

En réponse à ces difficultés, le Conseil Communautaire, réuni le 23 mai 2013, avait adopté le projet de médiation sur la ligne TIM 129 et autorisé le Président à signer la convention régissant le service comme suit :

- présence de 2 personnes pendant 3 heures, 3 jours par semaine, soit un total annuel de 936 heures ;
- prestation limitée au périmètre de la Communauté d'Agglomération.

D'un montant annuel de près de 11 000 € (coût horaire de 11,67 € par personne), réparti entre la Communauté d'Agglomération (50%) et le Département via l'association des transporteurs interurbains (ATRIV), la convention avait été signée avec l'association Médiation Service pour une durée d'un an à compter de juillet 2013. Elle a été renouvelée pour une année supplémentaire à compter de juillet 2014, puis n'a plus été reconduite à partir de juillet 2015.

De nouvelles difficultés sont apparues depuis le début de l'année 2017, suite à la mise en place de nouveaux horaires de la ligne 7, incitant le transporteur Briam Socha à solliciter la remise en place d'une prestation de médiation avec les mêmes règles de financement. Cependant, la Région a fait savoir qu'elle ne souhaitait pas pour le moment reconduire ce partenariat, puisqu'elle doit dans un premier temps faire un bilan annuel de clôture de la convention avec l'ATRIV avant d'envisager toute poursuite ou aménagement de cet accord.

Il est donc proposé que la Communauté d'Agglomération s'engage pour une durée conventionnelle de trois mois, dans une limite de 234 heures, puis qu'elle mette en place à échéance de ces trois mois en concertation avec la Région une solution billettique, accompagnée par des mesures de contrôle.

Le Conseil Communautaire,  
décide à l'unanimité,

- d'autoriser le Président à signer la convention de médiation.

**Tous les rapports et pièces annexes peuvent être consultés au service des assemblées de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France.**